



**PERRIN Anne-Lise & CHAMPY Arnaud**

9 place de l'Hôtel de Ville - Seynod

74600 ANNECY

0469982164

[anne-lise.perrin@notaires.fr](mailto:anne-lise.perrin@notaires.fr)

[arnaud.champy@notaires.fr](mailto:arnaud.champy@notaires.fr)

## Sommaire

Donner à ses enfants

## FICHE DE CONSEILS

# DONNER À SES ENFANTS

**Les donations ne permettent pas seulement de gratifier un être cher. Elles peuvent être utilisées pour transmettre son patrimoine au fil du temps tout en conservant les moyens de son indépendance financière**

Depuis 2012, chaque parent peut donner 100 000 €, tous les quinze ans, à chacun de ses enfants en franchise de droit.

### **Donation et succession**

Ces dons constituent en principe des avances sur héritage mais il est toutefois possible de spécifier dans l'acte que le geste a été consenti hors part successorale.

Dans le premier cas, la donation effectuée du vivant du donateur « sera réintégrée » dans sa succession au moment de son décès, de façon à maintenir l'égalité entre les enfants.

Dans le second cas, la donation viendra s'ajouter à la part que la loi réserve à chaque enfant dans l'héritage de leur parent.

### **Donation par les parents mariés à leur enfant commun**

Chaque parent peut choisir de donner des biens propres, acquis avant le mariage, reçus par donation ou en héritage. Il a aussi la possibilité de donner avec son conjoint des biens détenus en commun. Les enfants bénéficient alors de deux abattements de 100 000 €. Chaque enfant peut donc recevoir, tous les quinze ans, 200 000 € en franchise d'impôt.

### **Don d'argent**

La donation exonérée de 100.000 € peut être complétée par un « don familial » de 31.865 € qui échappe également à toute taxation. Cette franchise de droits se renouvelle également tous les 15 ans.

Contrairement aux donations classiques (qui ne portent pas seulement sur une somme d'argent), ce don familial est soumis à une condition d'âge : le donateur doit avoir moins de 80 ans, le bénéficiaire, au moins, 18 ans.

Au total, chaque enfant peut donc recevoir jusqu'à 263.730 € tous les quinze ans sans rien devoir aux impôts.

### **Les démarches**

Un passage chez le notaire est obligatoire en présence d'un bien immobilier et fortement recommandé dans les autres cas, notamment en raison des conséquences successorales de la donation.

### **Bon à savoir :**

- Le donateur peut imposer au bénéficiaire d'utiliser l'argent pour acquérir un bien précis, comme un studio, par exemple.
- Depuis le 15 juillet dernier et jusqu'au 30 juin 2021, chaque parent peut donner à un ou plusieurs enfants 100 000 € supplémentaire en franchise de droits à condition que le bénéficiaire l'emploie pour sa résidence principale ou son entreprise selon certaines modalités.